

Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 27092016-08

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016**

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Recherche dans sa séance du 26 septembre 2016
- Considérant que 35 membres étaient présents ou représentés sur les 41 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré, à savoir :
 - 35 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

décide des modalités d'attribution d'une mention lors de la délivrance du diplôme de docteur.

Toulouse, le 29 septembre 2016

La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA